

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0426

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cité Berliet - Protocole additionnel au protocole principal entre l'acquéreur de la Cité : la société Investim, la commune de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé que l'assemblée donne pouvoir au président de la Communauté urbaine pour signer un protocole avec la société Investim qui règle le devenir de certains terrains et immeubles acquis par cette société et qui présentent un intérêt pour les collectivités.

La société Investim (sous-filiale de la Caisse interprofessionnelle du logement) va acquérir un ensemble immobilier dénommé cité Berliet comprenant plusieurs immeubles, un espace vert et quelques terrains à bâtir.

Dans le but de préserver un projet futur de développement (nouveaux logements ou équipements dans le quartier), les collectivités ont conclu avec la société Investim un protocole d'accord de cession ou d'offre pour deux terrains dits le jardin et la ferme :

- la cession à l'euro symbolique du terrain du jardin à la commune de Saint Priest dans les neuf mois qui suit son acquisition par la société Investim, la commune s'engageant à l'entretenir et le gérer,
- l'offre pendant trois ans après l'acquisition par la société Investim du terrain de la ferme à la Communauté urbaine pour un montant de 304 900 € actualisable à la date de la vente, le terrain étant proposé libre de toute occupation et la Communauté urbaine devant se charger de la démolition nécessaire ultérieurement,
- de son côté, la société Investim souhaite être consultée pour l'acquisition de droits à construire dans le cas de la réalisation de nouvelles constructions sur le site.

Il est précisé qu'il s'agit d'un protocole d'accord qui sera concrétisé par la mise en place des conventions ou actes de cession après accord de l'assemblée concernée et en particulier pour l'achat du terrain de la ferme.

Les décisions et les engagements financiers liés à ce protocole seront bien entendu proposés au Conseil ultérieurement.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le rapport, il convient de lire :

- page 1 - 3° paragraphe - 1er alinéa :

"l'acquisition gratuite ou à l'euro symbolique du terrain du jardin par la ville de Saint Priest dans les neuf mois qui suit son acquisition par la société Investim, la Commune s'engageant à l'entretenir et le gérer",

au lieu de :

"la cession à l'euro symbolique du terrain du jardin à la ville de Saint Priest dans les neuf mois qui suit son acquisition par la société Investim, la Commune s'engageant à l'entretenir et le gérer",

Dans l'annexe au rapport, il convient de lire :

- page 3 - article 1 -2 paragraphe :

"Ce terrain étant non constructible au regard des dispositions d'urbanisme, non clos et ouvert à toute forme d'occupation et sa gestion et son entretien étant des charges non récupérables par la société Investim sur les actuels occupants de la cité Berliet, il a été convenu de son acquisition gratuite ou à l'euro symbolique par la ville de Saint Priest à charge pour cette dernière de l'entretenir et de le gérer".

au lieu de :

"Ce terrain étant non constructible au regard des dispositions d'urbanisme, non clos et ouvert à toute forme d'occupation et sa gestion et son entretien étant des charges non récupérables par la société Investim sur les actuels occupants de la cité Berliet, il a été convenu de son transfert à l'euro symbolique à la ville de Saint Priest à charge pour cette dernière de l'entretenir et de le gérer" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole qui aura été signé précédemment par la commune de Saint Priest et la société Investim.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,